Cadre légal du transport de personnes par des particuliers en Tunisie

Document d'information à l'attention des chauffeurs potentiels de TuniDrive.net

(Version : 20 octobre 2025 – à vérifier périodiquement auprès des autorités compétentes)

1) Objet et portée

Ce document résume, à titre informatif, le cadre juridique tunisien applicable lorsqu'un **particulier** souhaite transporter des **clients contre rémunération**. Il ne remplace pas un avis juridique personnalisé. Les autorités compétentes demeurent notamment : le **Ministère du Transport** (directions régionales du transport terrestre), le **Ministère du Tourisme** (pour le transport touristique), et les forces de l'ordre.

2) Définitions utiles (rappel)

- **Transport public de personnes** : service de transport à **titre onéreux** offert au public (urbain, régional, interurbain).
- **Transport touristique** : transport de personnes lié à une prestation touristique via une agence ou un établissement agréé.
- **Transport privé** : transport à titre **non rémunéré**, hors offre au public (ex. covoiturage à frais partagés sans bénéfice).

Principe clé : Tout transport **payant** est présumé relever du **transport public** et nécessite des **autorisations**.

3) Fondements juridiques (rappel synthétique)

- Loi nº 2004-33 du 19 avril 2004 portant organisation des transports terrestres (texte-cadre).
- Code de la route (catégories de véhicules, sécurité, obligations de circulation).
- **Décrets/arrêtés d'application** : conditions d'exploitation, cartes d'exploitation, règles spécifiques (taxis, louages, transport touristique, etc.).

Les références précises peuvent évoluer. Toujours se référer aux **dernières versions** publiées par les ministères.

4) Options légales pour un particulier souhaitant transporter des clients

A) Taxi

• Carte professionnelle de chauffeur de taxi (délivrée par la direction régionale du transport).

- Autorisation d'exploitation (licence) et véhicule immatriculé taxi (plaque, compteur).
- · Assurance adaptée, visite technique, respect des tarifs/obligations locales.

Remarque: Licences souvent contingentées et difficiles à obtenir/transférer.

B) Louage (interurbain)

- Autorisation régionale pour le **transport public non régulier**/interurbain.
- Véhicule conforme (capacité, contrôle technique), assurance transport de personnes.

C) Transport touristique (via agence agréée)

- Intervention dans le cadre d'une agence de voyages/société touristique dûment agréée.
- Mission limitée à des prestations touristiques (transferts, circuits, hôtels, etc.).

D) Créer une société de transport

- Constitution (ex. SUARL), dépôt d'un dossier d'agrément auprès du Ministère du Transport.
- Carte d'exploitation par véhicule, assurance transport public, respect des normes d'exploitation.

E) Transport privé (non rémunéré)

- Autorisé sans formalités si pas de rémunération (à l'exception d'un partage strict des frais).
- **Interdit** d'offrir ce service au **public** ou de déguiser une rémunération (ex. "pourboires obligatoires").

5) Sanctions en cas d'activité non autorisée

- Amendes pour exercice d'un transport public de personnes sans autorisation.
- Immobilisation / mise en fourrière du véhicule.
- Poursuites en cas de récidive ou d'infractions connexes (assurance, sécurité, etc.).

6) Bonnes pratiques pour la conformité (chauffeurs)

- 1. **Choisir un statut** légal adapté (taxi, louage, activité touristique avec partenaire agréé, société de transport).
- 2. **Obtenir** les documents requis : carte professionnelle, autorisation/licence, **carte d'exploitation** (le cas échéant).
- 3. Vérifier la **conformité du véhicule** : contrôle technique, équipements obligatoires, limitations d'âge, etc.
- 4. Assurance couvrant le transport de personnes à titre onéreux (vérifier clauses et plafonds).
- 5. Respecter le code de la route, la sécurité des passagers, les tarifs et obligations locales.
- 6. Conserver à bord copies à jour (carte grise, assurance, carte pro/exploitation).

7) Positionnement de TuniDrive.net (encadré à insérer dans les CGU)

TuniDrive.net est une **plateforme de mise en relation** numérique. Elle **n'exécute pas** les prestations de transport et **n'exploite pas** de véhicules.

Chaque **chauffeur** utilisant la plateforme s'engage à :

- détenir toutes les **autorisations** nécessaires à l'exercice du transport de personnes à titre onéreux ;
- maintenir une assurance adaptée;
- respecter la **réglementation** et la **sécurité**.

En l'absence de titres requis par un chauffeur, toute prestation rémunérée constitue une **infraction** engageant sa **responsabilité exclusive**.

8) Check-list express (pré-inscription chauffeur)

- [] Je détiens une carte professionnelle et/ou une carte d'exploitation valide.
- [] Mon véhicule est **conforme** (contrôle technique, équipements) et correctement **assuré** pour le transport payant.
- [] J'ai pris connaissance des **sanctions** applicables en cas d'exercice sans autorisation.
- [] Je fournis sur TuniDrive des **copies valides** de mes autorisations et de mon assurance.

9) Modèle d'attestation sur l'honneur (à collecter lors de l'onboarding)

Je soussigné(e), [Nom, Prénom], déclare sur l'honneur être titulaire des autorisations nécessaires pour l'exercice du transport de personnes à titre onéreux en Tunisie, disposer d'une assurance couvrant cette activité, et m'engage à respecter la réglementation en vigueur ainsi que les Conditions Générales d'Utilisation de TuniDrive.net. Fait à [Ville], le [Date]. Signature : [___]

10) Avertissement / Mise à jour

Les textes et procédures peuvent **évoluer** (nouvelles circulaires, décrets, conditions techniques). TuniDrive.net recommande :

- de **vérifier régulièrement** auprès des **directions régionales du transport terrestre** et sur les sites ministériels ;
- de solliciter, si nécessaire, un **conseil juridique** pour un cas particulier (création de société, partenariat touristique, etc.).

Contact utile interne (TuniDrive.net)

Pour toute question de conformité : legal@tunidrive.net (exemple)

Fin du document.